

Xtrackers World Biodiversity Focus SRI UCITS ETF

Supplément du Prospectus

Le présent Supplément contient des informations sur le Xtrackers World Biodiversity Focus SRI UCITS ETF (le « **Compartiment** »), un compartiment de Xtrackers (IE) plc (la « **Société** »), une société d'investissement de type ouvert, sous forme de société d'investissement à capital variable avec responsabilité séparée entre les compartiments, régie par le droit irlandais et autorisée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »).

Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus, ne doit pas être distribué sans être accompagné de celui-ci (hors destinataires précédents du prospectus de la Société daté du 15 juin 2023 (le « Prospectus »)), et du premier addendum au Prospectus, daté du 1er décembre 2023, (l'« Addendum »), et doit être lu conjointement avec le Prospectus et l'Addendum.

Xtrackers (IE) plc

En date du 4 février 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Compartiment est un ETF (fonds indiciel coté en bourse). Les Actions du Compartiment sont transférables en totalité aux investisseurs et seront cotées à des fins de négociation sur une ou plusieurs bourse(s).

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES PARTICIPATIONS DANS LE COMPARTIMENT

Objectif d'Investissement

L'Objectif d'Investissement du Compartiment est de suivre la performance nette de frais et dépenses d'un indice, qui vise à refléter la performance des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation des marchés développés à travers le monde qui répondent à certaines normes minimales en matière de biodiversité et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Politique d'Investissement

Pour tenter d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment adoptera une Politique d'Investissement Direct et visera à répliquer ou suivre la performance, nette de commissions et charges, de l'indice ISS STOXX® Developed World Biodiversity Focus SRI Index (l'« **Indice de Référence** »), en détenant un portefeuille composé de titres de participation comprenant la totalité ou un nombre significatif des titres compris dans l'Indice de Référence (les « **Titres sous-jacents** »). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ». Le Gestionnaire d'Investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de Référence qui n'est pas conforme aux politiques ou normes du Gestionnaire d'Investissement (dont des exemples figurent dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »).

Le Compartiment est géré selon une approche passive et est un Compartiment à réplication complète (tel que décrit dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Rien ne permet d'assurer que l'objectif d'investissement du Compartiment sera en réalité atteint.

Les Titres sous-jacents sont cotés ou négociés sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus et les Titres sous-jacents sont achetés par le Compartiment auprès d'un courtier ou d'une contrepartie négociant sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus.

Tel que décrit de façon plus détaillée à la section « Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés » ci-après et dans le Prospectus, le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas des composants de l'Indice de Référence et/ou dans des instruments financiers dérivés (« **IFD** ») relatifs à un ou des composant(s) de l'Indice de Référence, à des fins de gestion efficace de portefeuille, lorsque lesdits titres et/ou IFD présentent un profil risque/rendement similaire à celui de l'Indice de Référence, à un composant de l'Indice de Référence ou à un sous-ensemble de composants de l'Indice de Référence.

Le Compartiment peut investir dans des actifs liquides à titre accessoire qui peuvent inclure des dépôts garantis et/ou non garantis et/ou des parts ou titres d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui poursuivent une stratégie de marché monétaire/numéraire ou qui sont liés à l'Indice de Référence ou des composants de l'Indice de Référence.

Les investissements et actifs liquides que le Compartiment peut détenir à titre accessoire seront évalués, avec les éventuelles commissions et charges, par l'Administrateur chaque Jour d'évaluation pour déterminer la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux règles spécifiées dans le Prospectus.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de Référence (et, pour les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, à l'accord de couverture concerné, tel que décrit dans la « Méthodologie de couverture contre le risque de change des Catégories d'Actions »), dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de se déprécier que de s'apprécier et doivent accepter

le fait que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial. Le rendement perçu par les Actionnaires dépendra de la performance de l'Indice de Référence.

Le Compartiment n'a pas de Date finale de Rachat. Cependant, les Administrateurs peuvent décider de liquider le Compartiment conformément aux conditions précisées dans le Prospectus et/ou les Statuts.

Couverture des Catégories d'Actions

Les Catégories d'Actions « 2C – EUR Hedged » et « 3D – GBP Hedged » (« **Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change** »), comme indiqué à la section Description des Actions ci-après, font l'objet d'une couverture de change.

Le Compartiment visera à se couvrir contre les risques de change liés aux Titres sous-jacents du portefeuille qui diffèrent de la devise des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change conformément à la « **Méthodologie de couverture contre le risque de change des Catégories d'Actions** » stipulée dans le Prospectus.

Les investisseurs doivent noter que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change n'élimineront pas complètement le risque de change, ou n'offriront pas une couverture précise, et les investisseurs pourront ainsi être exposés à d'autres devises que la devise des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Gestion efficace de portefeuille et Instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières conformément aux conditions et aux limites préconisées par la Banque centrale en tant que de besoin et aux conditions stipulées dans le Prospectus et le présent Supplément en matière de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD sous réserve des conditions et limites préconisées par la Banque centrale en matière de gestion efficace de portefeuille et tel que décrit dans le Prospectus. Pour plus de détails sur les IFD que le Compartiment peut utiliser, veuillez vous reporter à la section intitulée « **Utilisation d'instruments dérivés par les Compartiments à Investissement Direct** », qui est énoncée dans le Prospectus.

La Société utilise un processus de gestion de risque qui lui permet d'évaluer précisément, de surveiller et de gérer à tout moment les risques liés aux positions du Compartiment sur les IFD, ainsi que leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'actifs du Compartiment. Sur simple demande, la Société transmettra des informations complémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes utilisées pour gérer les risques, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement du Compartiment concerné.

Calcul du risque global

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour évaluer le risque global du Compartiment et veiller à ce que le recours aux instruments dérivés par le Compartiment reste dans les limites spécifiées par la Banque centrale. Le risque global sera calculé quotidiennement. Bien que le Compartiment puisse recourir à l'effet de levier au moyen des IFD, tout effet de levier ne dépassera pas 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Restrictions d'Investissement

Les restrictions d'investissement générales précisées dans la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

En outre, le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Les Administrateurs pourront imposer d'autres restrictions d'investissement en tant que de besoin, sous réserve qu'elles soient compatibles ou dans l'intérêt des Actionnaires, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays où se trouvent ces Actionnaires. Les restrictions d'investissement concernées seront incluses dans un Supplément mis à jour.

Emprunt

La Société peut emprunter, pour le compte du Compartiment, jusqu'à 10 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment, à condition que cet emprunt ne soit que provisoire. Les actifs du Compartiment peuvent être grevés en garantie pour ces emprunts.

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Risque lié à la couverture de change

Dans le but d'atténuer les risques de fluctuations de devise d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change par rapport à la devise des composants du portefeuille (lorsque la devise desdits composants diffère de la devise concernée de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change), des transactions sur des instruments dérivés spécifiques aux Catégories d'Actions seront effectuées afin d'acquiescer des couvertures de change pour chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change. Le rendement des transactions sur des instruments dérivés spécifiques à la Catégorie d'Actions peut ne pas compenser totalement les fluctuations de change réelles entre la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change et les expositions de change des titres qui constituent la part du portefeuille relative aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Il ne peut être garanti que ces activités de couverture seront totalement efficaces et atteindront l'objectif pour lequel elles ont été mises en place. Bien que la couverture contre le risque de change réduise les risques et pertes dans des conditions de marché défavorables, elle peut également réduire et totalement contrebalancer les gains dans des conditions de marché qui auraient été favorables si la position n'avait pas été couverte. Par conséquent, la performance d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change peut différer de celle de l'Actif sous-jacent du fait des opérations de couverture de change.

Normes environnementales, sociales et de gouvernance

Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de Référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de Référence. En conséquence, l'Indice de Référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs d'activité ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou qui sous-performent d'autres compartiments soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage au regard de ces normes.

Les Investisseurs doivent noter que la détermination que le Compartiment est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR repose uniquement sur le fait que l'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (comme décrit plus en détail, le cas échéant, à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent ») pour établir cette classification.

Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de Référence et du Compartiment aux critères de l'investisseur sur les normes ESG minimales ou autres. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si l'Indice de Référence et le Compartiment sont conformes à leurs propres critères ESG. Les

informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Les Investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible ou réalisable de céder ces positions.

Risques liés aux données relatives à la durabilité

Les investisseurs doivent noter que l'Indice de Référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre.

Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou les autres fournisseurs de données (selon le cas) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de Référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.

Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs potentiels dans le Compartiment doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature du Compartiment, ainsi que la mesure de leur exposition aux risques associés à l'investissement dans le Compartiment et doivent étudier s'il est opportun pour eux d'investir dans le Compartiment.

L'investissement dans le Compartiment peut être adapté aux investisseurs disposant de connaissances et d'expérience en matière de placement dans ce type de produit financier, et qui comprennent et sont en mesure d'évaluer sa stratégie et ses caractéristiques pour prendre une décision d'investissement éclairée. En outre, ils doivent disposer d'un flux de trésorerie libre et disponible à des fins d'investissement et chercher à acquérir une exposition aux titres qui composent l'Indice de Référence. Comme la Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut fluctuer et que sa valeur peut baisser, l'investissement dans le Compartiment doit être considéré comme adapté pour les investisseurs recherchant un rendement à moyen ou long terme. Cependant, les investisseurs potentiels doivent être préparés et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Le Prospectus comprend des déclarations en matière de fiscalité liée au droit et aux pratiques en vigueur dans la juridiction concernée à la date de rédaction du Prospectus. Les déclarations ne donnent que des orientations générales aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal à leur intention. Il est par conséquent conseillé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant tout investissement dans le Compartiment, en particulier eu égard à leur situation fiscale et à leur taux d'imposition, qui peut évoluer dans le temps.

Politique en matière de dividendes

Des dividendes peuvent être déclarés et payés sur vos Actions de catégorie « 3D – GBP Hedged » jusqu'à quatre fois par an. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes à l'égard des Actions des catégories « 1C » et « 2C – EUR Hedged ».

Informations générales liées au Compartiment

Devise de référence	USD
Heure limite d'acceptation	Désigne 16 h 30 (heure de Dublin) lors du Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction concerné
Période de souscription initiale	La Période de souscription initiale pour les Actions de Catégorie « 2C – EUR Hedged » et « 3D – GBP Hedged » débutera à 9 h 00 le 5 février 2026 pour se clôturer à 16 h 30 (heure d'Irlande) le 4 août 2026 ou toute date antérieure ou ultérieure pouvant être déterminée par les Administrateurs et notifiée à l'avance à la Banque centrale.
Classification de Fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Montant minimum du compartiment	USD 50 000 000
Date de règlement	Désigne une date jusqu'à 9 Jours ouvrables après le Jour de Transaction ¹
Prêt de titres	Non
Transparence dans le cadre du SFDR	Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de Référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » indiquées à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus et à la section « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » figurant dans le Prospectus et à l'annexe du présent Supplément.
Marché important	Désigne un Marché important à réplification directe.

Description des Actions

Catégorie	« 1C »	“2C – EUR Hedged”	« 3D – GBP Hedged »
Code ISIN	IE000E0V65D8	IE000K582PH7	IE0000E198R3
Identifiant allemand de sécurité (WKN)	DBX0UK	DBX0UL	DBX0UM
Devise	USD	EUR	GBP

¹ Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement tout Jour ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction donné et la date de règlement prévue (incluse), et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement prévue, les délais de règlement indiqués dans le présent Supplément peuvent être reportés sous réserve de la limite réglementaire portant sur les périodes de règlement égales à 10

Jours ouvrables à compter de l'Heure limite d'acceptation. La Société de Gestion peut déterminer d'autres heures à sa discrétion, qui seront communiquées sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Date de lancement	26 septembre 2023	À déterminer par le Conseil d'Administration. La Date de lancement sera disponible auprès de l'Administrateur et sur le site Internet : www.Xtrackers.com	À déterminer par le Conseil d'Administration. La Date de lancement sera disponible auprès de l'Administrateur et sur le site Internet : www.Xtrackers.com
Prix d'émission initial	N/A	Le Prix d'émission initial correspondra à une fraction adéquate du cours de clôture de l'Indice de Référence à la Date de lancement. Le Prix d'émission initial est disponible auprès de l'Administrateur.	Le Prix d'émission initial correspondra à une fraction adéquate du cours de clôture de l'Indice de Référence à la Date de lancement. Le Prix d'émission initial est disponible auprès de l'Administrateur.
Montant minimum d'investissement initial	USD 50 000	EUR 50 000	GBP 50 000
Montant minimum d'investissement supplémentaire	USD 50 000	EUR 50 000	GBP 50 000
Montant minimum de rachat	USD 50 000	EUR 50 000	GBP 50 000
Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change	Non	Oui	Oui

Commissions et charges

Catégorie	« 1C »	“2C – EUR Hedged”	« 3D – GBP Hedged »
Commission de Société de Gestion	Jusqu'à 0,18 % par an	Jusqu'à 0,23 % par an	Jusqu'à 0,23 % par an
Commission de plate-forme	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,35 % par an	Jusqu'à 0,35 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Frais de transaction	Applicables	Applicables	Applicables
Niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé²	Jusqu'à 1,00 % par an	Jusqu'à 1,00 % par an	Jusqu'à 1,00 % par an

La présente section, intitulée « Commissions et charges », doit être lue conjointement à celle intitulée « Commissions et charges » dans le Prospectus.

² Le niveau d'écart de suivi (Tracking Error) anticipé indiqué représente l'écart de suivi des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence du Compartiment (qui est également non couvert).

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIF SOUS-JACENT

La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront décrites sur ledit site Internet.

Description générale de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence se base sur l'indice STOXX Developed World Universal Index (l'« **Indice Parent** »), qui est administré par STOXX Ltd. (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice Parent comprend des sociétés de grande et moyenne capitalisation au sein des marchés développés à travers le monde. Les composants de l'Indice Parent répondant à certaines normes minimales en matière de biodiversité et de critères ESG peuvent être inclus dans l'Indice de Référence.

Exclusions sur la base des critères ESG et de biodiversité

Les titres de l'Indice Parent qui ne répondent pas à certains critères ESG ou liés à la biodiversité sont exclus, notamment ceux qui :

- ne sont pas notés par Institutional Shareholder Services Inc. (« **ISS ESG** ») ;
- sont assortis d'une notation ESG inférieure ou égale à D+ par ISS ESG ;
- sont classés « rouges » par ISS ESG dans le cadre de son processus de sélection basé sur les normes. Le processus de sélection basé sur les normes d'ISS ESG évalue les sociétés au regard du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE ;
- sont identifiés par ISS ESG comme faisant l'objet de controverses « graves » ou « très graves » en matière de protection de l'environnement ;
- sont identifiés par ISS ESG comme impliqués dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont identifiés par ISS ESG comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter : le tabac, les armes à feu civiles, l'équipement militaire, l'énergie nucléaire, le charbon thermique, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, les combustibles fossiles, les divertissements pour adultes, l'alcool et les jeux d'argent ; et
- sont identifiés par ISS ESG comme en violation de certains seuils de revenus dans des activités susceptibles de contribuer négativement à la biodiversité, notamment, mais sans s'y limiter : l'huile de palme, l'agriculture utilisant des organismes génétiquement modifiés (OGM), les pesticides dangereux, l'atteinte au bien-être animal, les tests sur les animaux et l'implication dans l'industrie de la fourrure.

Évaluation de l'incidence sur la biodiversité

Les composants de l'Indice Parent sont évalués par l'Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG concernant leur Fraction potentiellement disparue (« **PDF** »), qui vise à quantifier l'incidence des entreprises sur la biodiversité en mesurant le déclin potentiel de la population des espèces dans une région sur une période donnée. Les titres sont classés en fonction de leur PDF par rapport à la valeur d'entreprise, y compris les liquidités (« **EVIC** »). Les sociétés de l'Indice Parent faisant partie des 20 % les moins performants, tel que mesuré par le ratio PDF/EVIC, au sein de chaque secteur, selon la classification de l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** »), sont exclues de l'Indice de Référence. Les titres pour lesquels aucune donnée n'est disponible sont également exclus de l'Indice de Référence.

Pour plus d'informations concernant l'Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG, veuillez consulter : <https://www.issgovernance.com/esg/biodiversity-impact-assessment-tool/>.

Évaluation des incidences sur les ODD

Les composants potentiels sont évalués par une Notation d'incidence sur les ODD d'ISS ESG concernant leur incidence sur les Objectifs de développement durable des Nations unies liés à la biodiversité (« **ODD** »). La Notation d'incidence sur les ODD évalue la mesure dans laquelle les entreprises gèrent des externalités négatives dans leurs opérations sur l'ensemble de la chaîne de valeur afin de minimiser les incidences négatives, tout en utilisant les opportunités existantes et naissantes dans leurs produits et services pour contribuer à la réalisation des ODD. ISS ESG calcule une Notation globale d'incidence sur les ODD, basée sur certains ODD des Nations unies liés à la biodiversité, notamment :

- ODD 6 – eau propre et assainissement ;
- ODD 7 – énergie propre et d'un coût abordable ;
- ODD 11 – villes et communautés durables ;
- ODD 12 – consommation et production responsables ;
- ODD 13 – mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ;
- ODD 14 – vie aquatique ; et
- ODD 15 – vie terrestre.

Les sociétés de l'Indice Parent faisant partie des 20 % les moins performants au sein de chaque secteur ICB, tel que mesuré par la Notation globale d'incidence sur les ODD, sont exclues de l'Indice de Référence. Les titres pour lesquels aucune donnée n'est disponible sont également exclus de l'Indice de Référence.

Réduction de l'intensité des gaz à effet de serre (GES)

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, par laquelle, si les critères d'exclusion et d'évaluation ci-dessus ont été appliqués, mais que l'intensité des gaz à effet de serre (« **GES** ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint.

L'Indice de Référence utilise des données ESG fournies par ISS ESG. ISS ESG fournit une expertise sur une multitude de questions d'investissement durable et responsable, y compris sur le changement climatique, sur les incidences liées aux objectifs de développement durable, sur l'évaluation de l'incidence sur la biodiversité, sur les droits de l'homme, sur les normes du travail, sur la corruption et sur les armes controversées. Pour plus d'informations concernant ISS ESG, veuillez consulter le site <https://www.issgovernance.com/esg/>. Plus précisément, il a recours aux cinq composants suivants :

Notations ISS ESG des entreprises

ISS ESG fournit des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des risques et des opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. ISS ESG fournit une notation ESG globale sur les sociétés.

Processus de sélection basé sur les normes d'ISS ESG

Le processus de sélection basé sur les normes d'ISS ESG évalue les sociétés au regard du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE ;

Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG

L'Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG évalue et quantifie l'incidence potentielle des entreprises sur la biodiversité.

Notation d'incidence sur les ODD d'ISS ESG

La Notation d'incidence sur les ODD d'ISS ESG détermine l'incidence positive ou négative d'une entreprise sur les Objectifs de développement durable des Nations unies selon trois piliers clés : produits et services, gestion des opérations et controverses.

ISS ESG Climate Solutions

ISS ESG Climate Solutions fournit des données relatives au carbone et au climat, telles que des analyses des émissions des Scopes 1, 2 et 3.

Sélection et pondération

Outre les exclusions et évaluations ci-dessus, les titres doivent également remplir certains critères de liquidité pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de Référence.

Les titres restants après application des critères d'exclusion ci-dessus sont pondérés par leur capitalisation boursière flottante.

Les titres de l'Indice de Référence sont soumis à un plafonnement allant jusqu'à 8 %, et des limites d'écarts de pondération individuelle et d'écart de pondération par secteur ICB s'appliquent.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, ou des modifications apportées à certaines mesures ESG.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les retenues à la source applicables.

L'Indice de Référence est calculé quotidiennement en dollars américains.

Informations complémentaires

De plus amples informations concernant l'Indice de Référence, sa composition, son calcul et les règles régissant sa révision et son rééquilibrage périodiques, ainsi que la méthodologie générale sont disponibles sur www.stoxx.com.

IMPORTANT

STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs concédants de licence (les « **Concédants de licence** »), partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucun lien avec la Société, à l'exception de l'octroi de la licence relative à l'indice ISS STOXX® Developed World Biodiversity Focus SRI Index (ci-après l'« **Indice** ») et aux marques commerciales associées à utiliser avec Xtrackers World Biodiversity Focus SRI UCITS ETF (ci-après le « **Produit** »). Stoxx Ltd., Qontigo et leurs Concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne :

- parrainent, ne soutiennent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Produit et n'émettent aucune recommandation d'investissement auprès de quiconque, dans le Produit ou dans tout autre titre ;
- sont pas responsables vis-à-vis des décisions portant sur le calendrier, le montant ou la valeur du Produit ;
- sont pas responsables de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Produit ;
- prennent pas en compte les besoins du Produit ou des propriétaires du Produit lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice, et n'ont aucune obligation à ce titre.

STOXX Ltd. et Qontigo Index GmbH, respectivement concédants de licence et leurs Concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données, ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (que ce soit par négligence ou autre), en lien avec le Produit de leurs performances. Plus précisément, STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs Concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données, ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :

- les résultats devant être obtenus par le Produit, le propriétaire du Produit ou toute autre personne en relation avec l'utilisation de l'Indice et les données incluses dans l'Indice ;
- l'exactitude, l'opportunité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- la qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- la performance générale du Produit ;
- STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs Concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou de suspensions de l'Indice ou de ses données ;
- STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH ou leurs Concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne sauraient aucunement être tenus responsables (par négligence ou autre) de toute perte de profits ou de tout préjudice ou perte indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs résultant desdites erreurs, omissions ou suspensions dudit Indice ou de ses données, ou généralement en lien avec le Produit, même dans l'éventualité où STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH ou leurs Concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont connaissance de la possibilité d'un tel préjudice ou dommage.

STOXX Ltd. et Qontigo Index GmbH n'entretiennent aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Produit ou avec d'autres tiers. Le contrat de licence conclu entre DWS Investments UK Limited et STOXX et le contrat de sous-licence conclu entre la Société et les Concédants de licence respectifs sont uniquement en leur faveur et non en faveur des propriétaires du Produit ou de tout autre tiers.

ANNEXE

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers World Biodiversity Focus SRI UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 254900L0MY77Q8HZYW55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier favorise particulièrement, entre autres, les caractéristiques environnementales telles que la réduction de l'incidence négative sur la biodiversité, la réduction de l'intensité

des gaz à effet de serre et la réduction de la production de combustibles fossiles. Les caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail ainsi que la réduction de la production d'armes controversées sont également promues.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut l'ensemble ou un nombre important des titres compris dans l'Indice de Référence. L'Indice de Référence vise à refléter la performance des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation au sein des marchés développés à travers le monde qui répondent à certaines normes minimales en matière de biodiversité et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous). L'Indice Parent comprend des sociétés de grande et moyenne capitalisation au sein des marchés développés à travers le monde. Les composants de l'Indice Parent répondant à certaines normes minimales en matière de biodiversité et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») peuvent être inclus dans l'Indice de Référence.

Exclusions sur la base des critères ESG et de biodiversité

Les titres de l'Indice Parent qui ne répondent pas à certains critères ESG ou liés à la biodiversité sont exclus, notamment ceux qui :

- ne sont pas notés par Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ESG ») ;
- sont assortis d'une notation ESG inférieure ou égale à D+ par ISS ESG ;
- sont classés « rouges » par ISS ESG dans le cadre de son processus de sélection basé sur les normes. Le processus de sélection basé sur les normes d'ISS ESG évalue les sociétés au regard du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE ;
- sont identifiés par ISS ESG comme faisant l'objet de controverses « graves » ou « très graves » en matière de protection de l'environnement ;
- sont identifiés par ISS ESG comme impliqués dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont identifiés par ISS ESG comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter : le tabac, les armes à feu civiles, l'équipement militaire, l'énergie nucléaire, le charbon thermique, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, les combustibles fossiles, les divertissements pour adultes, l'alcool et les jeux d'argent ;
- sont identifiés par ISS ESG comme en violation de certains seuils de revenus dans des activités susceptibles de contribuer négativement à la biodiversité, notamment, mais sans s'y limiter : l'huile de palme, l'agriculture utilisant des organismes génétiquement modifiés (OGM), les pesticides dangereux, l'atteinte au bien-être animal, les tests sur les animaux et l'implication dans l'industrie de la fourrure.

Évaluation de l'incidence sur la biodiversité

Les composants de l'Indice Parent sont évalués par l'Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG concernant leur Fraction potentiellement disparue (« PDF »), qui vise

à quantifier l'incidence des entreprises sur la biodiversité en mesurant le déclin potentiel de la population des espèces dans une région sur une période donnée. Les titres sont classés en fonction de leur PDF par rapport à la valeur d'entreprise, y compris les liquidités (« EVIC »). Les sociétés de l'Indice Parent faisant partie des 20 % les moins performants, tel que mesuré par le ratio PDF/EVIC, au sein de chaque secteur, selon la classification de l'Industry Classification Benchmark (« ICB »), sont exclues de l'Indice de Référence. Les titres pour lesquels aucune donnée n'est disponible sont également exclus de l'Indice de Référence.

Pour plus d'informations concernant l'Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG, veuillez consulter : <https://www.issgovernance.com/esg/biodiversity-impact-assessment-tool/>.

Évaluation des incidences sur les ODD

Les composants potentiels sont évalués par une Notation d'incidence sur les ODD d'ISS ESG concernant leur incidence sur les Objectifs de développement durable des Nations unies liés à la biodiversité (« ODD »). La Notation d'incidence sur les ODD évalue la mesure dans laquelle les entreprises gèrent des externalités négatives dans leurs opérations sur l'ensemble de la chaîne de valeur afin de minimiser les incidences négatives, tout en utilisant les opportunités existantes et naissantes dans leurs produits et services pour contribuer à la réalisation des ODD. ISS ESG calcule une Notation globale d'incidence sur les ODD, basée sur certains ODD des Nations unies liés à la biodiversité, notamment :

- ODD 6 – eau propre et assainissement ;
- ODD 7 – énergie propre et d'un coût abordable ;
- ODD 11 – villes et communautés durables ;
- ODD 12 – consommation et production responsables ;
- ODD 13 – mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ;
- ODD 14 – vie aquatique ; et
- ODD 15 – vie terrestre.

Les sociétés de l'Indice Parent faisant partie des 20 % les moins performants au sein de chaque secteur ICB, tel que mesuré par la Notation globale d'incidence sur les ODD, sont exclues de l'Indice de Référence. Les titres pour lesquels aucune donnée n'est disponible sont également exclus de l'Indice de Référence.

Réduction de l'intensité des gaz à effet de serre (GES)

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, par laquelle, si les critères d'exclusion et d'évaluation ci-dessus ont été appliqués, mais que l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint.

L'Indice de Référence utilise les données ESG fournies par la société Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ESG »). ISS ESG fournit une expertise sur une multitude de questions d'investissement durable et responsable, y compris sur le changement climatique, sur les incidences liées aux objectifs de développement durable, sur l'évaluation de l'incidence sur la biodiversité, sur les droits de l'homme, sur les normes du travail, sur la corruption et sur les armes controversées. Pour plus d'informations concernant ISS ESG, veuillez consulter le

site <https://www.issgovernance.com/esg/>. Plus précisément, il a recours aux cinq composants suivants :

Notations ISS ESG des entreprises

ISS ESG fournit des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des risques et des opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. ISS ESG fournit une notation ESG globale sur les sociétés.

Processus de sélection basé sur les normes d'ISS ESG

Le processus de sélection basé sur les normes d'ISS ESG évalue les sociétés au regard du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE ;

Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG

L'Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG évalue et quantifie l'incidence potentielle des entreprises sur la biodiversité.

Notation d'incidence sur les ODD d'ISS ESG

La Notation d'incidence sur les ODD d'ISS ESG détermine l'incidence positive ou négative d'une entreprise sur les Objectifs de développement durable des Nations unies selon trois piliers clés : produits et services, gestion des opérations et controverses.

ISS ESG Climate Solutions

ISS ESG Climate Solutions fournit des données relatives au carbone et au climat, telles que des analyses des émissions des Scopes 1, 2 et 3.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tel que déterminé par MSCI ou ISS ESG. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC » ou équivalent, tel que déterminé par MSCI ou ISS ESG. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI ou ISS ESG. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI ou ISS ESG. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Exposition à des controverses liées à la biodiversité** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses environnementales graves ou très graves liées à la biodiversité, tel que déterminé par MSCI ou ISS ESG. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Notation d'incidence sur les ODD** : notation médiane de l'incidence globale sur les ODD de chaque société du portefeuille du produit financier, sur la base de la somme des notations d'incidence sur les ODD les plus positives et les plus négatives sur une échelle de -10 (incidence négative significative) à 10 (incidence positive significative), telle que mesurée par MSCI ou ISS ESG. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Intensité des gaz à effet de serre (GES)** : moyenne pondérée de l'intensité des GES des émetteurs de titres du portefeuille du produit financier (Scope 1, Scope 2 et estimation des émissions de GES de Scope 3/chiffre d'affaires en millions d'euros), comme déterminé par MSCI ou ISS ESG. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 10 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités

économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou de plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- activités affectant négativement les zones sensibles sur le plan de la biodiversité (n° 7) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

— — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- activités affectant négativement les zones sensibles sur le plan de la biodiversité (n° 7) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).



Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'Objectif d'Investissement du Compartiment est de suivre la performance nette de frais et dépenses de l'« Indice de Référence », à savoir l'indice ISS STOXX® Developed World Biodiversity Focus SRI Index, qui vise à refléter la performance des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation situées dans des pays développés à travers le monde qui répondent à certaines normes minimales en matière de biodiversité et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). L'Indice de Référence se base sur l'indice STOXX Developed World Universal Index (l'« Indice Parent »). L'Indice Parent comprend des sociétés de grande et moyenne capitalisation au sein des marchés développés à travers le monde. Les composants de l'Indice Parent répondant à certaines normes minimales en matière de biodiversité et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») peuvent être inclus dans l'Indice de Référence.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence. L'Indice de Référence vise à refléter la performance des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation au sein des marchés développés à travers le monde qui répondent à certaines normes minimales en matière de biodiversité et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Exclusions sur la base des critères ESG et de biodiversité

Les titres de l'Indice Parent qui ne répondent pas à certains critères ESG ou liés à la biodiversité sont exclus, notamment ceux qui :

- ne sont pas notés par Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ESG ») ;
- sont assortis d'une notation ESG inférieure ou égale à D+ par ISS ESG ;
- sont classés « rouges » par ISS ESG dans le cadre de son processus de sélection basé sur les normes. Le processus de sélection basé sur les normes d'ISS ESG évalue les sociétés au regard du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE ;
- sont identifiés par ISS ESG comme faisant l'objet de controverses « graves » ou « très graves » en matière de protection de l'environnement ;
- sont identifiés par ISS ESG comme impliqués dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont identifiés par ISS ESG comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter : le tabac, les armes à feu civiles, l'équipement militaire, l'énergie nucléaire, le charbon thermique, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, les combustibles fossiles, les divertissements pour adultes, l'alcool et les jeux d'argent ;
- sont identifiés par ISS ESG comme en violation de certains seuils de revenus dans des activités susceptibles de contribuer négativement à la biodiversité, notamment, mais sans s'y limiter : l'huile de palme, l'agriculture utilisant des organismes génétiquement modifiés (OGM), les pesticides dangereux, l'atteinte au bien-être animal, les tests sur les animaux et l'implication dans l'industrie de la fourrure.

Évaluation de l'incidence sur la biodiversité

Les composants de l'Indice Parent sont évalués par l'Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG concernant leur Fraction potentiellement disparue (« PDF »), qui vise à quantifier l'incidence des entreprises sur la biodiversité en mesurant le déclin potentiel de la population des espèces dans une région sur une période donnée. Les titres sont classés en fonction de leur PDF par rapport à la valeur d'entreprise, y compris les liquidités (« EVIC »). Les sociétés de l'Indice Parent faisant partie des 20 % les moins performants, tel que mesuré par le ratio PDF/EVIC, au sein de chaque secteur, selon la classification de l'Industry Classification Benchmark (« ICB »), sont exclues de l'Indice de Référence. Les titres pour lesquels aucune donnée n'est disponible sont également exclus de l'Indice de Référence.

Pour plus d'informations concernant l'Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG, veuillez consulter : <https://www.issgovernance.com/esg/biodiversity-impact-assessment-tool/>.

Évaluation des incidences sur les ODD

Les composants potentiels sont évalués par une Notation d'incidence sur les ODD d'ISS ESG concernant leur incidence sur les Objectifs de développement durable des Nations unies liés à la biodiversité (« ODD »). La Notation d'incidence sur les ODD évalue la mesure dans laquelle les entreprises gèrent des externalités négatives dans leurs opérations sur l'ensemble de la chaîne de valeur afin de minimiser les incidences négatives, tout en utilisant les opportunités existantes et naissantes dans leurs produits et services pour contribuer à la réalisation des ODD. ISS ESG calcule une Notation globale d'incidence sur les ODD, basée sur certains ODD des Nations unies liés à la biodiversité, notamment :

- ODD 6 – eau propre et assainissement ;
- ODD 7 – énergie propre et d'un coût abordable ;
- ODD 11 – villes et communautés durables ;
- ODD 12 – consommation et production responsables ;
- ODD 13 – mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ;
- ODD 14 – vie aquatique ; et
- ODD 15 – vie terrestre.

Les sociétés de l'Indice Parent faisant partie des 20 % les moins performants au sein de chaque secteur ICB, tel que mesuré par la Notation globale d'incidence sur les ODD, sont exclues de l'Indice de Référence. Les titres pour lesquels aucune donnée n'est disponible sont également exclus de l'Indice de Référence.

Réduction de l'intensité des gaz à effet de serre (GES)

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, par laquelle, si les critères d'exclusion et d'évaluation ci-dessus ont été appliqués, mais que l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint.

L'Indice de Référence utilise les données ESG fournies par la société Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ESG »). ISS ESG fournit une expertise sur une multitude de questions

d'investissement durable et responsable, y compris sur le changement climatique, sur les incidences liées aux objectifs de développement durable, sur l'évaluation de l'incidence sur la biodiversité, sur les droits de l'homme, sur les normes du travail, sur la corruption et sur les armes controversées. Pour plus d'informations concernant ISS ESG, veuillez consulter le site <https://www.issgovernance.com/esg/>. Plus précisément, il a recours aux cinq composants suivants :

Notations ISS ESG des entreprises

ISS ESG fournit des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des risques et des opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. ISS ESG fournit une notation ESG globale sur les sociétés.

Processus de sélection basé sur les normes d'ISS ESG

Le processus de sélection basé sur les normes d'ISS ESG évalue les sociétés au regard du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE ;

Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG

L'Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG évalue et quantifie l'incidence potentielle des entreprises sur la biodiversité.

Notation d'incidence sur les ODD d'ISS ESG

La Notation d'incidence sur les ODD d'ISS ESG détermine l'incidence positive ou négative d'une entreprise sur les Objectifs de développement durable des Nations unies selon trois piliers clés : produits et services, gestion des opérations et controverses.

ISS ESG Climate Solutions

ISS ESG Climate Solutions fournit des données relatives au carbone et au climat, telles que des analyses des émissions des Scopes 1, 2 et 3.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités pour refléter les opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

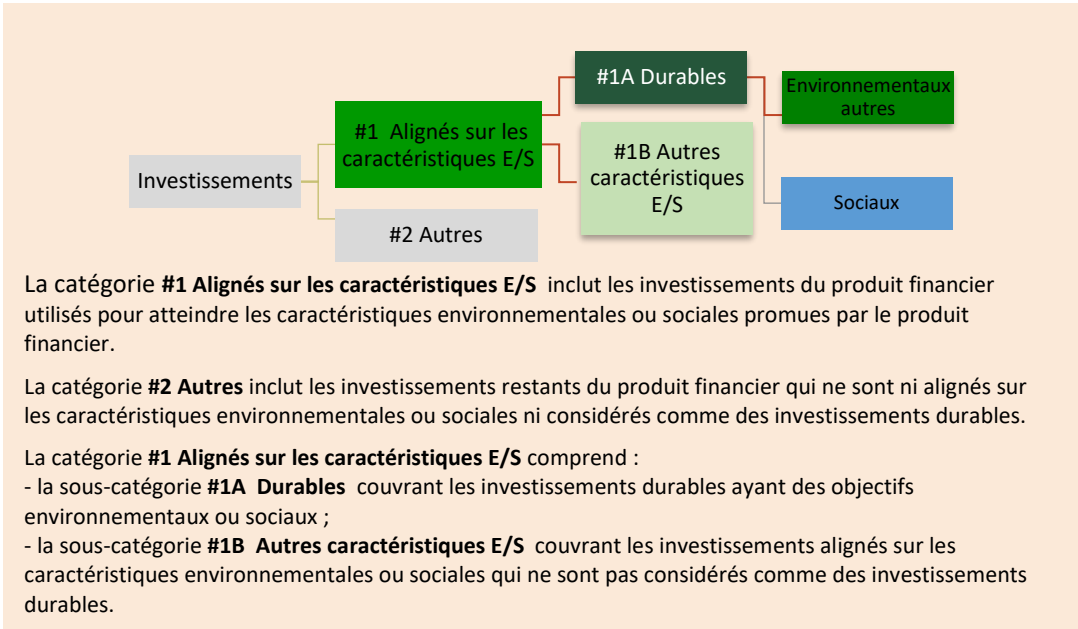
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés qui sont en violation de certaines normes internationales (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données ISS ESG, et les sociétés qui ont une notation ISS ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de données ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 10 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?**



Oui :



Dans le gaz fossile

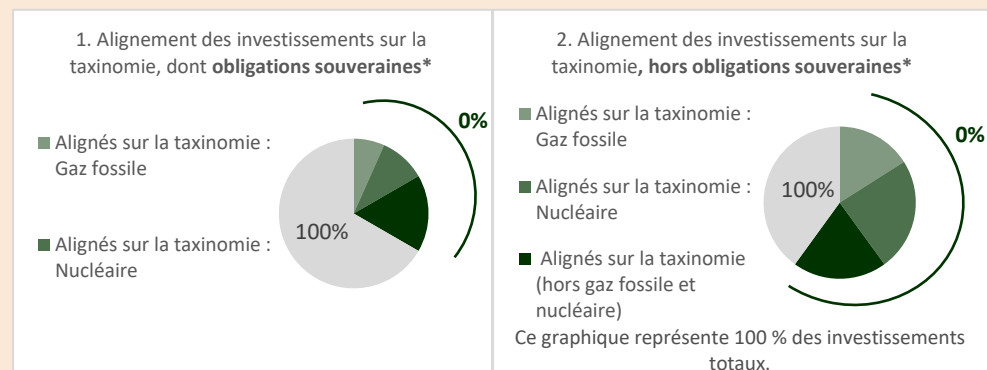


Dans l'énergie nucléaire



- Non. Cependant, il existe un manque de données fiables concernant les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Sur cette base, bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10 % au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10 % au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice ISS STOXX® Developed World Biodiversity Focus SRI Index comme indice de référence.

● ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG et de biodiversité spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation qui comprend tous les titres compris dans l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence. L'Indice de Référence vise à refléter la performance des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation au sein des marchés développés à travers le monde qui répondent à certaines normes minimales en matière de biodiversité et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Exclusions sur la base des critères ESG et de biodiversité

Les titres de l'Indice Parent qui ne répondent pas à certains critères ESG ou liés à la biodiversité sont exclus, notamment ceux qui :

- ne sont pas notés par Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ESG ») ;
- sont assortis d'une notation ESG inférieure ou égale à D+ par ISS ESG ;
- sont classés « rouges » par ISS ESG dans le cadre de son processus de sélection basé sur les normes. Le processus de sélection basé sur les normes d'ISS ESG évalue les sociétés au regard du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE ;
- sont identifiés par ISS ESG comme faisant l'objet de controverses « graves » ou « très graves » en matière de protection de l'environnement ;
- sont identifiés par ISS ESG comme impliqués dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont identifiés par ISS ESG comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter : le tabac, les armes à feu civiles, l'équipement militaire, l'énergie nucléaire, le charbon thermique, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, les combustibles fossiles, les divertissements pour adultes, l'alcool et les jeux d'argent ;
- sont identifiés par ISS ESG comme en violation de certains seuils de revenus dans des activités susceptibles de contribuer négativement à la biodiversité, notamment, mais sans s'y limiter : l'huile de palme, l'agriculture utilisant des organismes génétiquement modifiés (OGM), les pesticides dangereux, l'atteinte au bien-être animal, les tests sur les animaux et l'implication dans l'industrie de la fourrure.

Évaluation de l'incidence sur la biodiversité

Les composants de l'Indice Parent sont évalués par l'Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG concernant leur Fraction potentiellement disparue (« PDF »), qui vise à quantifier l'incidence des entreprises sur la biodiversité en mesurant le déclin potentiel de la population des espèces dans une région sur une période donnée. Les titres sont classés en fonction de leur PDF par rapport à la valeur d'entreprise, y compris les liquidités (« EVIC »). Les sociétés de l'Indice Parent faisant partie des 20 % les moins performants, tel que mesuré par le ratio PDF/EVIC, au sein de chaque secteur, selon la classification de l'Industry Classification Benchmark (« ICB »), sont exclues de l'Indice de Référence. Les titres pour lesquels aucune donnée n'est disponible sont également exclus de l'Indice de Référence.

Pour plus d'informations concernant l'Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG, veuillez consulter : <https://www.issgovernance.com/esg/biodiversity-impact-assessment-tool/>.

Évaluation des incidences sur les ODD

Les composants potentiels sont évalués par une Notation d'incidence sur les ODD d'ISS ESG concernant leur incidence sur les Objectifs de développement durable des Nations unies liés à la biodiversité (« ODD »). La Notation d'incidence sur les ODD évalue la mesure dans laquelle les entreprises gèrent des externalités négatives dans leurs opérations sur l'ensemble de la chaîne de valeur afin de minimiser les incidences négatives, tout en utilisant les opportunités existantes et naissantes dans leurs produits et services pour contribuer à la réalisation des ODD. ISS ESG calcule une Notation globale d'incidence sur les ODD, basée sur certains ODD des Nations unies liés à la biodiversité, notamment :

- ODD 6 – eau propre et assainissement ;
- ODD 7 – énergie propre et d'un coût abordable ;
- ODD 11 – villes et communautés durables ;
- ODD 12 – consommation et production responsables ;
- ODD 13 – mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ;
- ODD 14 – vie aquatique ; et
- ODD 15 – vie terrestre.

Les sociétés de l'Indice Parent faisant partie des 20 % les moins performants au sein de chaque secteur ICB, tel que mesuré par la Notation globale d'incidence sur les ODD, sont exclues de l'Indice de Référence. Les titres pour lesquels aucune donnée n'est disponible sont également exclus de l'Indice de Référence.

Réduction de l'intensité des gaz à effet de serre (GES)

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, par laquelle, si les critères d'exclusion et d'évaluation ci-dessus ont été appliqués, mais que l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint.

L'Indice de Référence utilise les données ESG fournies par la société Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ESG »). ISS ESG fournit une expertise sur une multitude de questions d'investissement durable et responsable, y compris sur le changement climatique, sur les incidences liées aux objectifs de développement durable, sur l'évaluation de l'incidence sur la biodiversité, sur les droits de l'homme, sur les normes du travail, sur la corruption et sur les armes controversées. Pour plus d'informations concernant ISS ESG, veuillez consulter le site <https://www.issgovernance.com/esg/>. Plus précisément, il a recours aux cinq composants suivants :

Notations ISS ESG des entreprises

ISS ESG fournit des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des risques et des opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. ISS ESG fournit une notation ESG globale sur les sociétés.

Processus de sélection basé sur les normes d'ISS ESG

Le processus de sélection basé sur les normes d'ISS ESG évalue les sociétés au regard du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE ;

Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG

L'Outil d'évaluation de l'incidence sur la biodiversité d'ISS ESG évalue et quantifie l'incidence potentielle des entreprises sur la biodiversité.

Notation d'incidence sur les ODD d'ISS ESG

La Notation d'incidence sur les ODD d'ISS ESG détermine l'incidence positive ou négative d'une entreprise sur les Objectifs de développement durable des Nations unies selon trois piliers clés : produits et services, gestion des opérations et controverses.

ISS ESG Climate Solutions

ISS ESG Climate Solutions fournit des données relatives au carbone et au climat, telles que des analyses des émissions des Scopes 1, 2 et 3.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

De plus amples informations concernant l'Indice de Référence, sa composition, son calcul et les règles régissant sa révision et son rééquilibrage périodiques, ainsi que la méthodologie générale sont disponibles sur www.stoxx.com.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.